



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 11-10-22
Mis en ligne le 11-10-22

Nature de l'acte :

DECISION N° 2022 133

RÉFECTION DE LA PISTE BMX - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R143-3,

Vu le rapport de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 octobre 2017 relatif au nouveau dispositif d'intervention en faveur des équipements sportifs,

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires adopté le 25 mars 2022,

Les élus de la ville de Lourdes, soucieux d'améliorer les équipements sportifs de ville pour offrir le plus grand nombre d'activités sportives, ont décidé de réaliser des travaux de réfection de la piste de BMX existante dans le quartier de Sarsan.

Cette opération s'intègre dans la dynamique inscrite par la ville de Lourdes de développement des activités sportives en lien avec la labellisation Lourdes, Terre de jeux 2024 obtenue en juin 2022.

Malgré un entretien régulier, la piste de BMX est aujourd'hui fortement dégradée et devenue impraticable au vu de la dangerosité qu'elle représente pour les pratiquants.

Des travaux urgents sont à réaliser : réfection des virages avec installation d'un système d'évacuation de l'eau et remodelage et reprofilage de la piste pour un montant de 74 200 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Occitanie, du Département et de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement modifié suivant :

Région Occitanie : 11 130 € : 15 %

Conseil Départemental : 25 900 € 35 %

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées 11 130 € 15 %

Autofinancement : 26 040 € 35 %

Total : 74 200 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De réaliser la réfection de la piste BMX à Lourdes pour un montant de 74 200 € HT ;

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 2 :

De solliciter des financements auprès de la Région Occitanie, du Département et de la Communauté d'Agglomération selon le plan de financement décrit ci-dessus ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

10 OCT. 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT